

## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 8 septembre 2022 :

Le conseil municipal de la commune de CHOUVIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à 18H30 sous la présidence du Maire Michelle PARIS.

La séance a été publique

Date d'envoi de la convocation le 04/09/2022

**Présents** : ANGERVILLE Andy, BUVAT Jean-Marc, CALLENS Dominique, DUBREUIL Valérie, MOITY Frédéric, PARIS Michelle, et ROUMY Bernard

**Absents excusés** : BEYSSADE J, CERRAJERO E, MONTIER M

**Procurations** : BEYSSADE Jacques à PARIS Michelle, CERRAJERO Evelyne à ROUMY Bernard et MONTIER Martine à DUBREUIL Valérie,

**Secrétaire de séance** : V. DUBREUIL

### Procès Verbal du conseil municipal du 10 août 2022 :

Mme le maire demande si quelqu'un a des remarques à faire : D. CALLENS : « je pense que mes propos n'ont pas correctement été rapportés, je ne mettais pas en cause le choix des gérants ». Mme le maire enlève « les futurs gérants »

D. CALLENS : « D'autre part je pense avoir porté réponse à la remarque de F. MOITY en disant que le débat était pour moi une possibilité d'arriver à des compromis et que l'absence de débat ne me permettait pas de me porter favorable à une décision ». Mme le maire demande aux autres conseillers « qui a entendu cette remarque ? » : aucun conseiller ne se rappelle cette remarque.

**Vote du PV : POUR 9 Abstention 1 (D. CALLENS)  
Contre 0**

**Mail reçu de D. CALLENS** qui demandait d'ajouter une délibération de soutien aux associations de Chouigny : Marie à la Ferme, Tous en Sioule, les Amis du Château de Chouigny. Il ne proposait pas de montant, considérant que celui-ci pouvant être débattu au vu des possibilités du budget modificatif. Il précisait qu'il ne fait partie d'aucune des associations, donc pas de conflit d'intérêts. Mise au point de Madame le maire : « Le Maire est seul maître de l'ordre du jour donc tu ne peux pas porter à l'ordre du jour une délibération complémentaire, quel qu'en

soit le sujet. Par contre, tu peux demander l'inscription d'une question qui concerne la commune en respectant la règle établie. »

D CALLENS reconnaît que Mme le maire a l'autorité de décider de l'ordre du jour, par contre tout conseiller a le droit de demander 1 point à l'ordre du jour. Le refus doit être motivé.

Madame le maire lui précise que ce ne peut pas être une délibération, c'est seulement ce terme qu'elle conteste.

D CALLENS réitère sa remarque : « Dans ce cas vous devez motiver votre refus. »

Madame le maire lui répond qu'elle va le faire et lui demande d'arrêter de lui couper la parole.

Néanmoins, elle tient à rappeler, comme l'a fait Evelyne CERRAJERO que ce sujet a déjà été abordé et les propositions rejetées.

Nouvelle interruption de D CALLENS qui demande quand ce sujet a été abordé. Il lui ait répondu fin 2021, ou avant le budget 2022.

Elle précise : « les Décisions Modificatives que nous allons étudier tout à l'heure sont des DM pour équilibrer le budget par suite d'imprévus. Ce n'est pas pour apporter des dépenses supplémentaires et nous devons aussi pour intégrer la demande de subvention que nous avons envisagée en début d'année en ce qui concerne la Solidarité du Conseil Départemental. »

« Enfin, tu sites 3 associations, là aussi je rejoins Evelyne, d'autant que sur les 3 citées, il y en a une pas encore déclarée, 2 qui ne demandent rien. »

« Et pour finir tu sembles méconnaître la législation : Décret du 31/12/2021 : 2021-1947, qui donne de nouvelles règles : obligation de signer un contrat d'engagement républicain, Cerfa N° 12156\*06 à remplir. On y reviendra au moment de l'élaboration du budget 2023. »

D. CALLENS apprécie cette réponse très détaillée et circonstanciée, « en fait, ce refus majeur est le changement de réglementations nouvelles, obligations que je ne connaissais pas ».

B. ROUMY précise : « et il faut que les associations en fassent la demande ! »

JM. BUVAT : "et que le conseil municipal accepte puis il demande s'il peut se permettre une petite remarque, ce n'est pas agressif, mais c'est un constat.

Dominique, c'est très bien de porter, d'encourager les subventions, de pouvoir aider les associations, mais quand je vois sur la délibération du 10 août, qu'on a souhaité faire un don à l'association des anciens combattants et les veuves de guerre de 50 €, tu t'es abstenu et tu nous "emmerdes" un peu la vie avec tes mails et tout ça, il y a quand même un problème. Je ne sais pas si tu partages les valeurs de la République, des anciens combattants et des gens qui se sont fait tuer pour qu'aujourd'hui tu puisses être dans un pays libre et tu t'abstiens pour 50 €, et là tu vas nous sortir une thèse pour des associations, il y a un truc qui me bloque carrément. Dominique, tu es trop compliqué pour moi. Tu es complètement brouillé, je ne sais pas ce que tu penses de ce qui est écrit sur les frontons des mairies : Liberté-égalité-Fraternité. Si aujourd'hui on est libre, il y a des gens ici, des parents, qui ont été d'anciens combattants, prisonniers de guerre, ils savent ce que cela représente et toi tu nous chipotes pour 50 € pour l'association « les Bleuets » et puis tu nous embrouilles pour les associations qui ont une relative autonomie et qui se débrouillent bien jusqu'à présent. On verra bien celles qui nous demandent, mais quand même, moi au niveau du monument aux morts, tu es souvent absent. Pour moi il y a 3 couleurs qui sont importantes : le bleu, le blanc, le rouge et Liberté Égalité Fraternité. Tu es élu démocratiquement, tu as toute ta place au conseil municipal mais essaye quand même d'être clair dans ta tête et dans tes démarches. Et là tu vois, c'est marquant. Je ne sais pas, le "mec" qui a un peu de jugeote qui va lire de compte-rendu du conseil municipal du 10 août, ce qu'il va penser. A un moment donné, il faut être cohérent. Tu demandes des subventions pour x ou pour y, et tu en oublies ! il faut être clair et toi tu es trop nuancé pour moi ! »

D CALLENS : « je n'ai pas voté contre mais je me suis abstenu et j'ai des motivations pour mes votes, s'il n'y a personne de Chouvigny donc ça n'intéresse personne. »

### 1) Délibération : INVESTISSEMENTS POUR LE RESTAURANT LE CASTEL

Madame le maire fait part de la situation :

Arrivée des gérants depuis le 14 août, occupation du logement, installation en cours pour le restaurant (rappel : ouverture mi-octobre) Plusieurs problèmes ont été découverts, il était nécessaire d'y remédier :

- Electricité : révision de l'installation
- Gaz : idem
- Chauffage : chaudière en panne, intervention d'un plombier chauffagiste.
- Antenne TV : HS, intervention d'une société pour revoir l'installation et la réparer si besoin.
- Sécurité incendie : changement des extincteurs, car périmés et de l'alarme HS
- Hottes non entretenues donc appel à une entreprise : HDA

Au final : de nombreuses dépenses et obligation de faire valider la conformité de l'ensemble par des sociétés agréées : SOCOTEC (électricité-gaz-sécurité) - Audibat (Diagnostic de Performance Energétique DPE, amiante, plomb).

Nous attendons aussi un devis pour la hotte : grilles et moteur. Toutes ces révisions, mises en conformité et contrôles représentent un coût supplémentaire non négligeable.

Pour rappel, nous avons aussi décidé d'aider à l'achat (au nom de la commune) de matériel pour la cuisine.

Nous avons estimé un montant d'environ 5 000 €, sans oublier que le lave-vaisselle professionnel de la salle polyvalente, trop complexe pour les locataires, leur sera transféré avec pour conséquence l'achat d'un nouveau lave-vaisselle plus simple pour la cuisine de la mairie.

Les gérants nous ont proposé un devis de METRO qu'il convient d'étudier.

Après analyse et délibération, le Conseil Municipal décide de prendre à la charge de la commune : Plonge 1 bac avec égouttoir – douchette col de cygne – armoire réfrigérée positive 380 L – vitrine négative 240 L – saladette réfrigérée positive 239 L – couverture anti-feu, soit un total de 3 524.20 € HT et 4 229.04 € TTC.

Ce matériel sera acheté au nom de la commune et inscrit sur son inventaire pour permettre de récupérer une partie du remboursement de la TVA. A cette dépense, pour rappel, il ne faudra pas oublier les montants des remises en état et des contrôles de conformité pour lesquels il faut prévoir de 1 000€ à 2 ou 3 000€ (estimation)

Après délibération, le conseil se prononce :

**CONTRE 1 (D CALLENS car maintien sa position, il aurait fallu travailler sur le futur du Castel par exemple pour qu'il devienne un restaurant associatif) POUR 9**

**Conséquences** : Mme le maire explique qu'il va falloir faire des DM (Délibérations Modificatrices) sur le budget 2022, d'autant plus que les augmentations de salaires du personnel dues à l'augmentation du point d'indice, du SMIC et des indemnités des élus ainsi que celles des charges sociales, nous contraignent à réviser le budget communal. A cela, il faut ajouter que les subventions sollicitées ne sont pas toutes rentrées.

## 2) Délibération : DEMANDE DE SUBVENTION « Solidarité » AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il devient nécessaire de prévoir un autre columbarium à côté de celui que nous avons au cimetière, et que nous avons projeté de mettre en place deux panneaux avec une carte de la commune (Bourg et entrée Péraclos). Elle précise que Chouvigny fait partie des communes considérées comme « défavorisées » et à ce titre peut bénéficier d'une subvention départementale dite de solidarité pour 2022 de 5 000 € (cession de septembre) (50% d'un projet de 10 000 € HT)

- Pour un columbarium à 12 cases, nous avons fait faire un devis à par l'entreprise Beaudonnet. Le montant s'élève à 8 365.83 € HT soit 10 039.00 € TTC, et un devis à l'entreprise Ducron pour la somme de 7 540.83 € HT pour 9 cases, soit 9 049.00 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal décide de sélectionner l'entreprise Beaudonnet pour 8 365.83 € HT (columbarium de 12 cases).

- Pour les panneaux avec les plans de la commune de 1,35 x 1m, nous avons fait faire un devis par la société ACCRO WEB d'Echassières. Le montant s'élève à 2764.00 €, il n'y a pas de TVA.

Valérie DUBREUIL demande si après, on pourrait en mettre un sur le haut, par exemple aux Prénards près de l'arrêt bus. Mme le maire lui répond que cette proposition est envisagée pour le budget 2023.

Montant total des travaux : 11 129,83 € HT

### Plan de financement prévu :

Conseil Départemental : subvention de 50 % sur 10 000 € HT maxi donc 5 000 €

Autofinancement : 6 129.83 € (récupération d'une part de la TVA : 16,404 % sur les 20 %)

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux, sont inscrits au budget 2022 dans la section investissement.

**Après délibération, le conseil se prononce : POUR à l'unanimité**

## 3) Délibérations MODIFICATIVES (DM)

### Fonctionnement :

**DM1-** Vu les augmentations de charges salariales, évoquées précédemment, il est nécessaire d'approvisionner l'article 6451 URSSAF de 4 000 € avec cette somme prise à l'article 022 Dépenses imprévues.

**Le conseil Municipal se prononce POUR à l'unanimité.**

**DM2-** Il convient aussi d'approvisionner l'article 6454 ASSEDIC de 500 € avec cette somme prise également à l'article 022 Dépenses imprévues. Le conseil Municipal se prononce POUR à l'unanimité

Pour la DM suivante, Mme le maire fait un état des lieux concernant les toitures des bâtiments communaux suite aux dégâts causés par la grêle le 4 juin 2022. Elle explique que toutes les toitures : mairie, gîte PMR, Garage, Église et restaurant le Castel ont été plus ou moins impactées. Nous avons fait réparer le gîte PMR car nous avons des tuiles et le couvreur a pu compléter nos besoins. Pour le garage, Christian a bouché les trous en collant des morceaux de bâche en attendant les travaux de réfection. Nous avons fait une commission des travaux pour analyser la situation et réfléchir aux diverses solutions pour restaurer nos toitures.

Nous avons eu la visite de l'expert désigné par notre assurance. Notre couvreur était présent ainsi que Bernard ROUMY. A priori, tout s'est bien passé et j'ai appelé la MAIF (assurance de la commune) fin août mais elle n'avait pas encore reçu le compte-rendu de l'huissier. Tous les devis élaborés par notre couvreur pour le gîte PMR et l'appentis, pour la mairie, pour le Castel, le garage et pour l'église, ont été envoyés à l'expert selon sa demande. Pour le gîte PMR, nous avons réalisé les travaux pour éviter des infiltrations et changer un vélux brisé du gîte d'étape. Nous avons assez de tuiles pour faire cette partie et le couvreur en avait pour compléter. Ce sont actuellement les seules réparations que nous avons faites sur les toitures.

Il faudra faire le Castel dès que possible et l'église. Ce ne sont pas les plus grosses factures. Restent le garage et la mairie ; pour celle-ci nous sommes en attente d'ardoises (pénuries). Les travaux se feront sans doute en 2023.

Pour le garage, après réflexion, la commission des travaux a proposé de remplacer le fibrociment par des bacs acier isolants moins chers et plus durables. Mme le maire demande aux conseillers municipaux d'y réfléchir et comme nous aurons un conseil municipal dans la deuxième quinzaine de novembre pour préparer 2023 et que nous aurons alors les informations de notre assurance sur les montants de remboursements qu'elle nous attribuera, nous pourrons débattre et décider quels types de toits seront les mieux adaptés pour ces deux locaux.

**DM3**-Comme les réparations des toitures du Castel et de l'église doivent être faites et compte tenu des 2 devis de l'entreprise, nous devons approvisionner l'article 615221 Bâtiments publics de 4 432.20 €, cette somme sera prise sur l'article 022 (Dépenses imprévues).

**Le conseil Municipal se prononce POUR à l'unanimité**

Investissement :

**DM4**- Comme nous avons décidé d'équiper le cimetière d'un autre columbarium, nous devons approvisionner l'article 21316 Équipement du cimetière de la somme manquante soit 7 650 €. Cette somme sera prise sur l'article

020 Dépenses imprévues (section investissement).

**Le conseil Municipal se prononce POUR à l'unanimité**

**DM5**- Comme nous avons décidé d'aider les nouveaux gérants du Castel à équiper la cuisine du restaurant, il convient d'approvisionner l'article 2188 Autres immobilisations corporelles de 5 500 € avec cette somme prise sur l'article 2031.

**Le conseil Municipal se prononce POUR à l'unanimité**

**Infos diverses :**

- Nous devons nommer un (ou une) référent(e) incendie et sécurité, Mme le maire propose Valérie DUBREUIL. Accord du conseil. Un arrêté municipal sera fait dans ce sens.

- Pour rappel, la commission de sécurité avait émis un avis défavorable pour l'ouverture du gîte d'étape. À la suite des modifications effectuées (passer de 20 lits à 15 lits pour changer de catégorie d'hébergement), nous venons de recevoir un avis favorable pour sa réouverture.

Le conseil municipal est levé à 20h04

**Secrétaire de séance : Valérie DUBREUIL**